

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
16 octobre 2023

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

AVENANT – CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT  
« PRESTATION DE SERVICE  
ACCUEILS DE LOISIRS »  
« PERISCOLAIRE » -  
BONUS TERRITOIRE CTG

**Séance ordinaire du 16 octobre 2023**

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCKET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'accueil de loisirs périscolaires est celui qui se déroule pendant la période scolaire.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaires a évolué.

Le financement de base, la « prestation de service ALSH Périscolaire », est complété progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance – jeunesse (CEJ).

Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires d'une Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Le CEJ couvrant notre territoire est arrivé à échéance.

La prestation qui y est associée va être remplacée par le Bonus Territoire d'attribution du Bonus « Territoire CTG », il convient de signer un avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement précitée, précisant les modalités

de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 29 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant de la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire » – Bonus « Territoire CTG » pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2024.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231016-DEL13\_16102